



Aytré, le vendredi 6 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°08/2026

Objet : Attribution du lot unique de l'accord-cadre Maintenance préventive et petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments communaux de la ville d'Aytré.

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 24
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;
Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 08/12/2025 sur le profil acheteur de la collectivité de marchés-sécurisés pour un montant correspondant au seuil de procédure adaptée et fixant la date limite de réception des offres au 12/01/2026 à 12h00.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour maintenance préventive et la petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société MISSENARD s'est révélée la plus économiquement avantageuse.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société MISSENARD un marché pour le lot unique du marché Maintenance préventive et petite maintenance corrective des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois, conformément aux dispositions prévues dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

AR Prefecture

017-211700281-20260507-DEL01_070526-DE
Reçu le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026

Tony LOISEL
Maire d'Aytré



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-0306-D08-2026-CC

Accusé de réception préfecture le : 16-03-2026

Acte rendu exécutoire après publication le : 16-03-2026



Aytré, le mercredi 25 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°09-2026

Objet : Attribution de l'accord-cadre 2026-01 prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune pour les lots n°1, n°2 et n°3

Émetteur :

Pôle ressources
05 46 30 19 24
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2124-2 ;
Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à madame la Maire en son alinéa 4.
Vu l'avis de publicité publié le 07/01/2026 sur le profil acheteur de la collectivité de marchés-sécurisés pour un montant supérieur aux seuils européens de procédure formalisée et fixant la date limite de réception des offres au 06/02/2026 à 12h00.
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 24 février 2026
Vu le rapport d'analyse des offres,
CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune afin d'assurer la continuité du service public.
CONSIDÉRANT Les lots réservés aux structures d'insertion par l'activité économique n°1 et n°3
CONSIDÉRANT que les offres présentées se sont révélées les plus économiquement avantageuses pour la collectivité.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec l'association MESSIDOR un marché pour le lot réservé n°1 « Entretien périodique des espaces verts liés aux abords de voirie ou communaux – quartier nord » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre, est conclu pour un montant annuel de 69 000 € HT soit 82 800 € TTC.

DE CONCLURE avec la société ID VERDE un marché pour le lot n°2 « Entretien périodique des espaces verts liés aux abords de voirie ou communaux – commune entière » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC.

DE CONCLURE avec l'association MESSIDOR un marché pour le Lot réservé n°3 « Zone de Belle Aire : Entretien périodique des espaces verts » du marché prestations de service pour l'entretien des espaces verts de la commune. L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata

Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-0325-009-2026 - CC

Accusé de réception préfecture le : 02.06.26

Acte rendu exécutoire après publication le : 02.06.26



Aytré, le mardi 17 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°10-2026

Objet : Aliénation de gré à gré - don de matériel à l'école élémentaire petite couture

Émetteur :
Service Education
05 46 30 19 19
Resp.educ@aytre.fr

Affaire suivie par :
Catherine BOIN

VU les dispositions de l'article L2122-22 au CGCT permettant au conseil municipal la délégation de compétences au maire,

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 fixant les délégations du conseil au maire et notamment la décision n°10 relatives à l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusque' 4600 euros.

CONSIDÉRANT : la demande de don du matériel sportif effectuée lors du conseil d'école en date du 24 février 2026 dont est propriétaire la mairie d'Aytré

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

De mettre à disposition à titre gracieux le matériel suivant au profit de l'école élémentaire petite couture

Liste de matériel sportif :

- 2 maxi sacs à ballons et accessoires de sport,
- 50 balles de tennis, 20 raquettes de tennis,
- 30 volants de badminton,
- 6 ballons de basket en caoutchouc taille 7, et 6 ballons taille 5.

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026- 0317-2026-10 2026

Accusé de réception préfecture le : 19-03-26

Acte rendu exécutoire après publication le : 19-03-26



Tony LOISEL
Maire

Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr



Aytré, le jeudi 16 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°26-2026

Objet : Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) pour le pôle nautique 2026-03 – Route de la plage.

Émetteur :

Pôle ressources

05 46 30 19 24

Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2124-2 ;

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à madame la Maire en son alinéa 5.

Vu la délibération n°01 du 26 février 2026 portant actualisation des tarifs municipaux des activités d'exploitation commerciales sur le littoral.

Vu l'avis de publicité publié le 18/02/2026 sur le profil acheteur de la collectivité de marchés-sécurisés pour un montant de redevance mensuelle de 205.25 € TTC et fixant la date limite de réception des offres au 09/03/2026 à 12h00.

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de valoriser son patrimoine littoral et permettre l'accès aux activités nautiques d'enseignement aux usagers au 66 route de la plage.

CONSIDÉRANT que l'offre de la société CHATEL KITE SCHOOL correspond le mieux aux attentes de la collectivité ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Antoine RANGIN, gérant de la SARL Chatel Kite School. Cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1 er avril 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 au plus tôt, sans pouvoir excéder le 30 novembre 2026 en contrepartie d'une redevance mensuelle de 205,25 € TTC.

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

AR Prefecture

017-211700281-20260507-DEL01_070526-DE
Reçu le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026

Hélène Rata

Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-0416-D 26-2026-CC

Accusé de réception préfecture le : 22/04/2026

Acte rendu exécutoire après publication le : 22/04/2026

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr